

# *DELEGATION AUX USAGES DE L'INTERNET*

**Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et l'Économie numérique**

**Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

*RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS EUROPÉENS*

## *OPEN DATA PROXIMA MOBILE*

- **Bénéficiaires** : Opérateurs ayant leur siège au sein d'un État membre de l'Union européenne
- **Date d'ouverture** : 13 juillet 2011
- **Date de clôture** : 5 octobre 2011
- **Durée maximale de réalisation des projets** : 12 mois à compter de la date de notification de la convention
- **Adresse de publication de l'appel à projets** : [www.proximamobile.fr](http://www.proximamobile.fr) et [www.proximamobile.eu](http://www.proximamobile.eu)
- **Toute demande de renseignement doit être envoyée à l'adresse suivante** : [contact@proximamobile.eu](mailto:contact@proximamobile.eu)

# SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS .....	3
2. MODALITÉS DE PARTICIPATION .....	3
2.1. Critères d'éligibilité .....	3
2.1.1. Candidats éligibles .....	3
2.1.2. Projets éligibles.....	4
2.2. Critères de sélection .....	4
2.2.1. Utilisation de jeux de données publiques européennes .....	5
2.2.2. Le caractère innovant du projet.....	5
2.2.3. La qualité de la conception ergonomique et fonctionnelle .....	5
2.2.4. La crédibilité financière et organisationnelle du projet.....	5
2.2.5. L'intérêt stratégique et les retombées attendues .....	5
2.2.6. La qualité de la démarche proposée.....	6
3. PROCÉDURE DE SÉLECTION.....	6
4. CONDITIONS FINANCIÈRES .....	6
4.1. Dépenses éligibles et taux d'aides .....	6
4.2. Règlement des aides .....	7
4.3. Contrôle et restitution éventuelle des aides .....	7
5. CONTRACTUALISATION .....	7
5.1. La convention de subvention .....	7
5.2. Pilotage et suivi .....	8
6. MODALITÉS D'INSCRIPTION .....	8
7. ENGAGEMENT DES CANDIDATS.....	9
8. DISPOSITIONS DIVERSES .....	9

## **1. CONTEXTE ET OBJECTIFS**

Afin de stimuler le développement de services européens sur mobiles, et en particulier ceux qui seront liés à la valorisation des données publiques européennes, le Ministère chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche lancent l'appel à projets européen *Open Data Proxima Mobile*. Il est coordonné par la Délégation aux Usages de l'Internet et il a pour objectif d'aider à la création de services et d'applications sur terminaux mobiles utiles aux citoyens ainsi qu'aux visiteurs de l'Union européenne.

Cet appel à projets contribuera au financement d'applications ou de services mobiles innovants, élaborés à partir de jeux de données publiques rendus accessibles par les organismes publics européens.

Les projets proposés par les candidats pourront avoir pour thème les transports, la culture, le tourisme et l'environnement. Ces projets reposeront, conformément aux dispositions du règlement de la marque Proxima Mobile, sur la création d'applications ou de services mobiles gratuits utiles pour les citoyens, en veillant à ce qu'ils soient accessibles et ergonomiques.

Pourront participer à cet appel à projets, les entreprises, associations, établissements publics et collectivités territoriales ayant leur siège au sein des pays de l'Union européenne. Les structures candidates pourront se présenter seules ou dans le cadre d'un groupement. Cet appel à projets européens aura aussi pour objectif la création de nouveaux liens entre les entreprises et les acteurs publics afin de valoriser le patrimoine culturel, géographique et environnemental européen.

Les applications et services lauréats bénéficieront d'une aide financière pour leur réalisation et seront référencés sur le portail de services aux citoyens sur mobile [www.proximamobile.eu](http://www.proximamobile.eu) qui fédère les services européens d'intérêt général accessibles sur les terminaux mobiles.

## **2. MODALITÉS DE PARTICIPATION**

### **2.1. Critères d'éligibilité**

#### **2.1.1. Candidats éligibles**

Sont éligibles les entreprises, associations, établissements publics et collectivités territoriales ayant leur siège social au sein de l'Union européenne.

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement. En cas de groupement, un coordinateur du projet doit être désigné au moment de la candidature.

Le coordinateur du projet devra communiquer avec la DUI en utilisant la langue française et/ou la langue anglaise. La langue française sera utilisée par le candidat dans le cadre des documents contractuels avec la DUI et notamment sur les fiches candidat et les fiches projet. Les documents

fournis, hors documents contractuels, pourront être rédigés indifféremment en langue française ou anglaise.

### **2.1.2. Projets éligibles**

Le projet proposé par le candidat reposera sur la création d'une application ou d'un service sur terminal mobile.

Le candidat peut également proposer le développement d'une adaptation européenne d'une application ou d'un service existant.

Pour répondre aux critères d'éligibilité, les applications et services mobiles proposés devront :

- être élaborés pour tout ou partie en utilisant des jeux de données publiques issus d'Etats membres de l'Union ou d'institutions européennes ;
- présenter un caractère d'intérêt général pour les citoyens de l'Union européenne ;
- être utilisables dans au moins deux pays de l'Union ;
- être disponibles au minimum en langue française, ou en version multilingue incluant une ou plusieurs autres langues de l'Union européenne.
- être conçus de manière ergonomique afin d'être accessibles aux primo-utilisateurs.
- proposer la gratuité de téléchargement et d'usage pour les utilisateurs finaux<sup>1</sup>
- être dépourvus de publicité directe et indirecte ;
- être disponibles sur une ou plusieurs plateformes ou systèmes d'exploitation mobiles ;
- respecter les normes et principes de développement en vigueur auprès des constructeurs de terminaux et fournisseurs de systèmes d'exploitation mobiles ;
- garantir l'ouverture et l'interopérabilité afin de permettre la migration vers d'autres plateformes mobiles<sup>2</sup>.

## **2.2. Critères de sélection**

La sélection des projets de services ou applications *Proxima Mobile* respecte les principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Les projets seront aussi appréciés en fonction des éléments suivants :

---

<sup>1</sup> Afin de limiter les coûts liés à l'utilisation de ces services sur les réseaux mobiles, ils devront être indifféremment utilisables via des connexions WiFi ou 3G.

<sup>2</sup> Conformément à l'article L. 122-6-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, issue de la loi n° 94-361 du 10 mai 1994 portant mise en œuvre de la directive n° 91/250/CEE du 14 mai 1991  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31991L0250:FR:HTML>

### **2.2.1. Utilisation de jeux de données publiques européennes**

Les applications ou services proposés devront avoir été élaborés, pour tout ou partie, en utilisant des jeux de données publiques librement réutilisables, provenant d'institutions locales, régionales ou nationales des Etats-membres de l'Union européenne ou d'institutions européennes.

### **2.2.2. Le caractère innovant du projet**

Les services proposés devront présenter un caractère innovant, soit par l'apport des technologies mises en œuvre, soit par les usages nouveaux qu'ils permettront d'instaurer auprès de (ou entre) leurs utilisateurs. Sans être indispensable, la labellisation du projet par un ou plusieurs pôles de compétitivité européens constituera un élément positif d'appréciation.

### **2.2.3. La qualité de la conception ergonomique et fonctionnelle**

Afin qu'ils puissent être utiles au quotidien de l'ensemble des citoyens, ces applications et ces services devront respecter une ergonomie adaptée à une utilisation intuitive sur les terminaux mobiles. Le langage utilisé ainsi que les éléments de navigation présents au sein des applications devront permettre une appropriation rapide pour les utilisateurs les moins expérimentés (et en particulier les primo utilisateurs). D'une manière générale, la prise en compte des *Bonnes Pratiques du Web Mobile*<sup>3</sup>, élaborées par le World Wide Web Consortium (W3C) constituera un avantage pour l'obtention du droit d'usage de la marque *Proxima Mobile*.

### **2.2.4. La crédibilité financière et organisationnelle du projet**

Il sera notamment tenu compte des éléments suivants :

- la qualité et la rigueur du chef de file et des partenaires du projet (compétence, capacité de mobilisation, ...),
- les principes de gouvernance,
- la viabilité et le réalisme économique et financier du projet : le porteur et ses partenaires doivent disposer d'une situation financière saine et de ressources suffisantes (capitaux propres, trésorerie, revenus...) assurant leur capacité à financer le projet en complément de la subvention demandée mais aussi à gérer les éventuels surcoûts et aléas.

### **2.2.5. L'intérêt stratégique et les retombées attendues**

Ce critère sera apprécié au regard :

---

<sup>3</sup> Flipcards sur les Bonnes Pratiques du Web Mobile  
([http://www.w3.org/2007/02/mwbp\\_flip\\_cards.html](http://www.w3.org/2007/02/mwbp_flip_cards.html))

- des objectifs proposés, notamment en matière d'échanges entre les sociétés et des services publics,
- des retombées attendues, notamment en matière de création de valeur, d'activité et d'emplois.

### **2.2.6. La qualité de la démarche proposée**

Ce critère sera notamment apprécié au regard des démarches de partenariat prévues et des critères proposés pour le suivi et l'évaluation de la réalisation du projet.

## **3. PROCÉDURE DE SÉLECTION**

Un jury composé de représentants des administrations françaises et européennes, de professionnels, d'experts, de représentants du monde universitaire et scientifique et présidé par le Délégué aux usages de l'Internet (Ministère chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche), se réunira et étudiera l'ensemble des dossiers de candidature en vue d'établir la liste des projets retenus. Les membres du jury seront soumis à une stricte obligation de confidentialité tant en ce qui concerne les dossiers soumis à leur examen que pour les délibérations du jury.

## **4. CONDITIONS FINANCIÈRES**

Le volume financier des projets n'est pas défini *a priori*. Chacun d'entre eux sera apprécié d'abord en fonction de ses qualités au regard des critères de sélection.

### **4.1. Dépenses éligibles et taux d'aides**

La subvention accordée ne pourra excéder 45 % du coût total du projet.

Sont éligibles les dépenses relevant de travaux de recherche, développement et innovation (RDI). Ce sont les frais de personnel (chercheurs, ingénieurs, techniciens employés pour le projet de RDI), les amortissements d'équipements et de matériels, les coûts sous-traités, les coûts des brevets ou licences d'exploitation acquis auprès de sources extérieures, les coûts de services de conseil et équivalents utilisés exclusivement aux fins de l'activité de RDI ainsi que les frais supportés directement du fait du projet.

Les frais liés à l'analyse de l'usage des applications et services par les citoyens (déplacements, frais d'hébergement et frais de personnels) peuvent être pris en compte au titre des frais de personnels et des frais de missions. Ils devront, le cas échéant, être détaillés dans les annexes financières au dossier de l'appel à projets. De la même manière, les frais liés aux sociétés de conseil et de prestation (logiciel, électronique) sont éligibles, soit en direct, soit en sous-traitance. Dans ce dernier cas, ils seront détaillés dans les annexes financières. Enfin, les frais liés aux déplacements

pour des conférences et rencontres permettant d'affiner la connaissance de technologies sont assimilables à des frais de missions. Ils devront être justifiés et, le cas échéant, détaillés dans les annexes financières. Pour les laboratoires publics, les salaires et charges des personnels statutaires ne peuvent pas être retenus dans les dépenses éligibles, mais doivent néanmoins être explicités dans le dossier. **Les dépenses liées à la commercialisation des applications et services ne sont pas éligibles.**

#### **4.2. Règlement des aides**

La Convention, prévue à l'article 5 des présentes, fixe notamment les conditions financières du règlement des aides, le délai et les conditions de réalisation des projets financés.

#### **4.3. Contrôle et restitution éventuelle des aides**

La DUI se réserve le droit d'effectuer tout contrôle aux fins de vérifier la bonne utilisation des fonds publics.

Le versement des aides sera conditionné par le respect du calendrier et la qualité des livrables prévus par la convention.

Ainsi, la DUI se réserve le droit, en cas de défaillance du lauréat au regard des conditions ci-dessus rappelées, de ne pas verser les aides et/ou de solliciter la restitution des aides perçues, laquelle devra intervenir à première demande.

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées ou auraient été utilisées pour un objectif non prévu devront être restituées à la DUI.

### **5. CONTRACTUALISATION**

#### **5.1. La convention de subvention**

Les aides seront accordées sous forme de subvention et feront l'objet d'une convention régularisée avec chaque lauréat et, dans le cadre d'un groupement, avec chaque membre du groupement.

Cette convention fixe notamment les obligations des parties tant en terme de suivi de projet que de réalisation, d'évaluation et de financement. Elle fixe en outre les modalités de règlement des litiges.

Ainsi notamment, le lauréat sélectionné s'engage à informer la DUI de l'avancement du projet et de toute difficulté ou modification éventuelle de celui-ci.

Le lauréat sélectionné s'engage à l'issue de la réalisation du projet à adresser à la DUI un compte rendu final, notamment financier, des actions prévues dans la convention.

## 5.2. Pilotage et suivi

La *Délégation aux Usages de l'Internet* effectue un suivi régulier de la réalisation du Projet et s'assure de la conformité de ses caractéristiques en regard de la décision attributive de ladite subvention. Pour ce faire, elle pourra demander la communication, à tout moment, d'un état d'avancement du Projet.

Le lauréat s'engage à donner à la DUI la possibilité d'évaluer le Projet réalisé, tant dans son avancement que dans sa qualité (respect des règles du présent règlement, de la convention de subvention et du règlement d'usage de la marque *Proxima Mobile*), afin de vérifier la bonne utilisation de la subvention versée au bénéficiaire.

Durant toute la durée de la convention, la DUI pourra ainsi vérifier la conformité du Projet avec la décision attributive de la subvention.

Le lauréat s'engage à donner à la DUI tout document technique et à répondre à toute demande dans les plus brefs délais.

## 6. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les porteurs de projets intéressés par l'appel à projets doivent télécharger le dossier de candidature disponible sur le site Internet [www.proximamobile.eu](http://www.proximamobile.eu) ou [www.proximamobile.fr](http://www.proximamobile.fr).

Les dossiers doivent être déposés **le 5 octobre 2011, à minuit heure française**, au plus tard, sur le site sur le site [www.proximamobile.eu](http://www.proximamobile.eu).

Le dossier de candidature complet comprend :

- une fiche de présentation du candidat ou du groupement et de chacun de ses partenaires, incluant une fiche financière détaillant les coûts supportés par le candidat ou, en cas de groupement, par chacun des partenaires (une fiche par partenaire) rédigée selon le modèle joint au texte de l'appel à projet ;
- une description détaillée du projet rédigée selon le modèle joint au texte de l'appel, comprenant le cas échéant des copies d'écran ;

Les candidats peuvent ajouter au dossier complété tout document ou précision qu'ils jugent utiles pour l'évaluation du projet, mais la taille du fichier ne devra pas excéder 6 Mo.

Le dossier de candidature doit être déposé dans un document unique (compressé au format ZIP ou TAR.GZ) et selon le nommage suivant : **opendataproximamobile\_nomduprojet.zip**



Pour tout renseignement relatif à cet appel, les porteurs de projets sont invités à envoyer leurs questions exclusivement à l'adresse suivante : **contact@proximamobile.eu**.

Des questions pourront être posées jusqu'au 4 octobre 2011 inclus.

Les réponses seront portées à la connaissance du public sur le site : [www.proximamobile.eu](http://www.proximamobile.eu).

## **7. ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

Tout participant remettant un dossier de candidature :

- accepte sans réserve le règlement de l'appel à projets européens ainsi que le règlement d'usage de la marque *Proxima Mobile* publiés tous deux sur le site [www.proximamobile.eu](http://www.proximamobile.eu) ;
- s'engage à répondre dans les 5 jours ouvrés aux demandes de renseignements complémentaires qui pourraient lui être adressées par la Délégation aux Usages de l'Internet après le dépôt de sa candidature.
- autorise l'État à communiquer sur son projet dès lors qu'il a été bénéficiaire d'un soutien financier dans le cadre du présent appel à projets.

## **8. DISPOSITIONS DIVERSES**

En cas de force majeure, l'appel à projets peut être retardé ou annulé : les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet. Les dossiers de candidatures transmis sont confidentiels.